

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Février 2011

Québec, le 20 juin 2011

Monsieur Jean-Paul Aumais
Directeur général
Collège Ellis
235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

**Objet : Suivi de l'évaluation du programme *Techniques juridiques* (310.C0)
Campus de Drummondville et de Trois-Rivières**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance, lors de sa réunion du 16 février 2011, des mesures adoptées par le Collège Ellis pour donner suite au rapport d'évaluation du programme *Techniques juridiques* (310.C0) conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait fait neuf recommandations au Collège pour chacun des deux campus. Trois de ces recommandations, se rapportant à la mise en place des mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés, à la précision des exigences en ce qui concerne la mise à niveau en langue maternelle et seconde et à la révision du plan d'action, ont été levées en novembre 2009 à la suite des actions réalisées par le Collège. Les six autres recommandations concernaient la démarche institutionnelle d'évaluation, la cohérence du programme, les méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La Commission avait demandé au Collège de produire, lors de sa prochaine évaluation de programme, un rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle avec

le rapport d'évaluation du programme. L'établissement a fait parvenir à la Commission en mars 2010 le rapport d'autoévaluation du programme *Techniques policières* accompagné du rapport d'autoévaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La Commission a procédé à une analyse des rapports et a recueilli des informations supplémentaires à l'occasion d'une visite qui a eu lieu les 26 et 27 octobre 2010. Elle constate que le Collège Ellis a mené son autoévaluation à partir d'un devis qui précisait des enjeux et selon les critères prévus à sa PIEP; elle note également qu'il a utilisé des données pertinentes et que l'analyse de ces données a été faite de façon généralement adéquate. La Commission estime que le Collège Ellis a donné des suites satisfaisantes à sa recommandation.

La cohérence du programme

La Commission estime que le Collège a pris les moyens nécessaires pour garantir la cohérence de son programme, notamment par la prise en charge dans les cours de l'ensemble des compétences prévues à la formation. L'établissement veille à ce que les enseignants s'approprient ces moyens et il s'assure qu'une approche programme est implantée au sein de son équipe d'enseignants. Ainsi, le personnel enseignant du Collège a reçu des formations sur le processus de formation, l'analyse des tâches, la planification, la conception et la diffusion d'une activité de formation, la rédaction des plans de cours et la consolidation de l'approche par compétences. Le Collège a également élaboré le cahier de programme *Techniques juridiques* qui contient plusieurs informations pertinentes en lien avec les apprentissages essentiels du programme. Tous les plans de cours ont été revus. Dorénavant, ils présentent plusieurs compétences spécifiées dans le devis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi que les objectifs et les standards qui y sont associés, la description du cours, les indications méthodologiques, les activités d'apprentissage, le contexte de réalisation et le calendrier, la pondération et les modalités des évaluations et la référence à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Les méthodes pédagogiques

La Commission considère que le Collège s'assure bien de l'adaptation des méthodes pédagogiques au développement des compétences et fournit, pour ce faire, un

encadrement et des outils adéquats aux enseignants. L'établissement a développé plusieurs outils permettant d'appliquer en pratique les apprentissages, notamment la préparation des divers documents juridiques par les étudiants lors de leurs activités d'apprentissage. Tous les cours de la formation spécifique prévoient la résolution de cas pratiques, des exercices d'analyse et la mise en application des techniques enseignées ainsi que des simulations des contextes pratiques à partir des textes législatifs applicables. De plus, le stage d'intégration est effectué dans les divers milieux en lien avec la pratique juridique.

L'évaluation des apprentissages

La Commission avait recommandé au Collège de s'assurer que sa PIEA est diffusée, que tous les intervenants concernés se l'approprient et qu'elle est appliquée. Pour répondre à cette recommandation, le Collège a élaboré le *Guide de l'étudiant* qui contient dorénavant la référence à l'adresse Web de la version complète de la PIEA et explique aux étudiants les règles d'évaluation des apprentissages. Les plans de cours examinés par la Commission concordent avec la PIEA et indiquent clairement la méthode et les règlements d'évaluation. Ils précisent que les cours doivent être présentés dans un format fondé sur une approche par compétences et concorder avec les attentes du Collège selon sa PIEA. La Commission estime que les suites données à cette recommandation sont satisfaisantes.

La Commission avait aussi demandé au Collège de s'assurer que chacune des compétences du programme est évaluée et que l'évaluation permet d'attester l'atteinte de chacun des objectifs en fonction des standards, et ce, pour chacun des cours. Pour répondre à cette recommandation, le Collège a conçu la grille d'analyse des plans de cours qui spécifie que le plan de cours doit préciser la nature des évaluations, les types d'instruments utilisés, la pondération accordée en conformité avec la PIEA, l'épreuve finale en conformité avec le plan-cadre, des indications sur le moment et la durée des évaluations ainsi que les critères généraux d'évaluation pour chaque type d'examen ou de travail. Tous les plans de cours examinés par la Commission comportent les éléments indiqués dans la grille d'analyse ainsi que la référence au texte de la PIEA. Les examens finaux correspondent aux plans de cours analysés et indiquent clairement les compétences à atteindre. Les objectifs et les standards du devis ministériel sont précisés dans les plans-cadres et les plans de cours. Le Collège a aussi conçu la grille

d'autoévaluation des examens, qui précise les compétences mesurées par l'examen final, ainsi que les questions de l'examen correspondant à ces compétences. La Commission considère que les suites données par le Collège à cette recommandation sont satisfaisantes.

L'efficacité du programme

La Commission note que le Collège a revu la conception de l'épreuve synthèse de programme (ESP) et s'est assuré que l'intégration des savoirs essentiels y est évaluée. Au Collège, l'ESP est portée par trois cours de la formation spécifique : *le laboratoire de droit litigieux, le laboratoire notarial et le stage d'intégration*. Les deux premiers cours dispensés en cinquième session permettent une validation de la majorité des compétences du programme. Pour chacun de ces cours, les plans-cadres et les plans de cours ont été revus. Les compétences et les éléments de compétences visés ont été précisés ainsi que les critères de performance. Le stage vient compléter l'intégration des compétences et plus particulièrement, les compétences générales du programme. Il comprend la production par l'étudiant du rapport de stage qui doit établir les liens pertinents avec chacune des 18 compétences de la formation spécifique acquises dans le programme et les tâches effectuées lors du stage. L'étudiant doit également faire la présentation orale du rapport en introduisant des notions en lien avec les autres compétences de la formation générale. La Commission estime que les instruments d'évaluation produits par le Collège mesurent l'atteinte des compétences dont la maîtrise doit être certifiée en fin de programme et confirment l'intégration des apprentissages en fonction des savoirs essentiels du programme.

Concernant la suggestion que la Commission avait faite au Campus de Drummondville, elle prend note des mesures adoptées par l'établissement, notamment au regard de la révision de tous les plans-cadres et des plans de cours.

La Commission est satisfaite du suivi effectué et considère que le Collège Ellis, campus de Drummondville et de Trois-Rivières, offre un programme de *Techniques juridiques* (310.C0) de qualité.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Daniel Delisle, directeur des études